

REGLEMENT CONCOURS BACHELOR EGC 2019

Le présent règlement s'applique aux admissions en première année des écoles du réseau EGC adhérant à la banque d'épreuves Bachelor EGC :

- EGC Sud Management – AGEN
- EGC BOURG-EN-BRESSE
- EGC – BRIVE
- EGC Guyane – CAYENNE
- EGC Bourgogne – Campus de CHALON-SUR-SAONE, SENS
- EGC Martinique – FORT DE FRANCE
- EGC - LA REUNION
- EGC Vendée – LA ROCHE-SUR-YON
- EGC Nouvelle Calédonie - NOUMEA
- EGC Occitanie– Campus de MONTAUBAN, NIMES, RODEZ, TARBES
- EGC Ile de France Ouest – ST-GERMAIN-EN-LAYE
- EGC Normandie - SAINT-LÔ
- EGC STRASBOURG
- EGC Drôme-Ardèche – VALENCE
- EGC Nord-Isère - VILLEFONTAINE

Dès son inscription, le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

1 - DISPOSITIONS GENERALES AUX ECOLES

Les candidats sont autorisés à participer au cours d'une même année scolaire à un concours par école.

Le passage des épreuves d'admission à une autre date de concours, dans une autre école est autorisé.

Les candidats pourront s'inscrire au concours Bachelor EGC - uniquement via le site

<https://www.parcoursup.fr/>, « découvrez le contenu des formations/je recherche 1 formation/Ecole de commerce, ou accès direct via le lien ci-dessous :

<https://dossier.parcoursup.fr/Candidat/recherche;jsessionid=31B8063A90E91517AA7088612D726988?ACTION=1>

2 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le concours est ouvert aux candidats français ou étrangers, âgés de moins de 30 ans au 1^{er} janvier de l'année de rentrée dans l'école.

Sont autorisés à se présenter au concours d'entrée : les élèves de terminale (l'admission dans les écoles étant soumise à l'obtention du bac), les étudiants en réorientation et les bacheliers ou titulaires d'un titre français ou étranger admis en dispense.

Les candidats étrangers sont soumis à la procédure via le site <https://www.parcoursup.fr/>. S'ils ont un numéro d'INE ils l'intègrent, sinon, ils cochent « pas de numéro d'INE ».

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pour leur concours.

3 - INSCRIPTION AU CONCOURS

3.1 CALENDRIER D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 22 janvier 2019 et se clôturent le 14 mars 2019 à 18h sur le site <https://www.parcoursup.fr/>.

Le candidat devra choisir l'une des 2 sessions proposées dans le cadre de la procédure principale d'Admission post-bac :

- **Samedi 13 avril 2019**
- **Mercredi 24 avril 2019**

3.2 PROCEDURE COMPLEMENTAIRE

Dans l'éventualité où des places resteraient disponibles au sein de leur établissement, les EGC proposeraient une session le 8 juillet 2019, avec date d'ouverture aux inscriptions, le 24 juin 2019 à 14h et une date limite d'inscription, le 6 juillet à minuit. Cette date reste soumise à la volonté des écoles et à leur capacité d'intégrer de nouveaux candidats.

Un candidat en liste d'attente sur une autre EGC, pourra s'inscrire sur la session de juillet, tant qu'il n'est pas confirmé ailleurs.

La procédure complémentaire s'effectue uniquement sur <https://www.parcoursup.fr/>.

3.3 MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue sur le site <https://www.parcoursup.fr/>, de la manière suivante :

- Inscription auprès de la ou des EGC (maximum **10** choix possibles dans la rubrique Ecole de Commerce) où le candidat souhaite s'inscrire (= lieu où il passera l'oral). Chaque inscription donne lieu à un paiement de 75 €. Le lieu d'examen et le choix de l'école peuvent correspondre à la même EGC. Le candidat devra choisir son centre d'examen écrit, qui pourra être l'EGC qu'il souhaite intégrer ou non.

- Le candidat remplit impérativement la fiche d'inscription en ligne :

Seule la réception des pièces justificatives (par exemple justificatif de bourse) et le paiement au concours valide définitivement l'inscription au concours.

Dans l'éventualité d'une candidature sur plusieurs campus, le candidat devra envoyer ses pièces justificatives à toutes les Ecoles auprès desquelles il candidate si celles-ci n'avaient pas été enregistrées auparavant sur la plateforme Parcoursup.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école. Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.

- Les candidats éligibles à la procédure complémentaire pourront s'inscrire à partir du 26 juin 2019.

3.4 ENVOI DU PAIEMENT

Le paiement s'effectue en ligne avant le 14 mars 18h au plus tard.

Les candidats des EGC de la Martinique, la Guyane et la Réunion, peuvent régler leur inscription au concours en ligne, mais ont également la possibilité de payer par chèque ou virement : ils doivent adresser, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le 14 mars 2019 à 18h (le cachet de la poste faisant foi) le paiement (chèque ou justificatif de virement), si celui-ci n'a pas été effectué en ligne.

Paiement par chèque uniquement pour l'EGC de Strasbourg.

3.5 CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

Chaque école accusera réception de l'inscription du candidat via PARCOURSUP et lui enverra une convocation par courrier.

3.6 PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

L'inscription définitive au concours est subordonnée au paiement complet des droits d'inscription au concours. Ceux-ci sont obligatoirement réglés en ligne pour toutes les EGC, à l'exception des EGC de la Martinique, la Guyane, la Réunion et Strasbourg qui acceptent la possibilité d'un règlement par chèque ou par virement.

- Le montant est fixé pour le concours 2019 à 75€ par Ecole choisie.

Les lycéens-étudiants boursiers sur l'année scolaire 2018-2019 devront s'acquitter du paiement au concours et feront l'objet d'un remboursement sous 2 conditions :

- participation effective aux épreuves écrites et orales où ils se sont inscrits
- transmission du justificatif du statut de boursier avant le 13 septembre 2019

Les frais d'inscription au concours restent acquis en cas de désistement.

3.7 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES COMMUNIQUEES PAR LES CANDIDATS

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, les écoles de la banque Bachelor EGC s'engagent à protéger les données communiquées par le candidat.

Ces données sont utilisées exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. A ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus des concours : organe de gestion informatique, centres de concours, écoles membres de la banque Bachelor EGC.

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des concours et d'admission dans ces écoles.

4 - ORGANISATION DES EPREUVES

4.1 PROGRAMME DES CONCOURS

Les programmes retenus pour le concours Bachelor EGC sont ceux de l'Education Nationale pour les classes de terminales quelle que soit la section.

4.2 EPREUVES ET COEFFICIENTS

Pour les concours de la banque Bachelor EGC, toutes les épreuves écrites sont communes aux écoles.

Les coefficients sont attribués librement par chaque école.

Ainsi un candidat aura une moyenne et un classement propres à chaque école.

Nature	Modalités	Durée	Lieu*
Anglais	Epreuve écrite QCM	40 minutes	Centre d'examen
Epreuve de synthèse	Epreuve écrite	120 minutes	Centre d'examen
Epreuve de logique – culture générale	Epreuve écrite	60 minutes	Centre d'examen
Entretien	Epreuve orale**	60 minutes	Chaque école postulée

Des épreuves complémentaires peuvent être organisées par certaines écoles.

** Le candidat doit passer les épreuves écrites dans le centre d'examen de son choix. Les épreuves orales se passent dans chacune des écoles postulées.*

*** L'entretien peut avoir lieu à une date autre que celle des épreuves écrites.*

4.3 CONVOCATION

Le candidat recevra une convocation précisant le lieu et les horaires des épreuves, ainsi que le matériel et les pièces à apporter.

4.4 VERIFICATION D'IDENTITE

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie.

4.5 DEROULEMENT DES EPREUVES

A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle sa copie. Si elle est rendue « blanche », elle sera alors signée.

Un candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

Toute tentative de violation de l'anonymat peut conduire à l'élimination du candidat. En règle générale, toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

Il est interdit d'utiliser dans les salles de composition tout moyen de communication. Les téléphones portables et plus généralement tous les appareils disposant de capacités d'échange ou de stockage de données doivent être déconnectés dans les salles de concours. Aucun appareil, même éteint, ne doit être conservé sur les tables de composition.

Les baladeurs et casques anti-bruits sont interdits. Par ailleurs, le candidat portant un appareil auditif doit en faire part au responsable du centre de concours.

Tous les candidats ayant répondu à l'appel de leur nom à l'une des épreuves sont considérés comme ayant participé au concours.

5 – ADMISSION

5.1 JURY D'ADMISSION

Le jury d'admission se réunit dans chaque école et détermine la liste de classement des candidats. Les délibérations d'admission sont prononcées par le jury qui est souverain. Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs matérielles de report de notes.

5.2 CONFIRMATION D'INTEGRATION

A l'issue des jurys d'admission, le candidat est informé de son admission via PARCOURSUP à partir mi-mai, et confirme sa volonté d'intégration de l'école.

5.3 PARTICULARITES

Un candidat, titulaire du Baccalauréat, admis en année N garde le bénéfice de son admissibilité pour l'année N+1, s'il en fait expressément la demande par écrit.

Pour les candidats de l'EGC de Strasbourg (recrutement en apprentissage en 1^{ère} année) l'inscription définitive est conditionnée par la signature du contrat d'apprentissage.

NB : Les EGC de Lille, le Mans et Nouméa disposant d'un concours propre, distinct, afficheront leur règlement de concours via leur site WEB.